



## Aide à la production en vidéo et arts numériques

### CONDITIONS D'OCTROI

#### **BUT**

---

L'office cantonal de la culture et du sport apporte un soutien spécifique aux artistes plasticien.ne.s travaillant dans les domaines de la vidéo et des arts numériques pour la production d'œuvres.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

---

Cette aide financière est destinée exclusivement aux artistes professionnel.le.s, qui ne sont plus en cours de formation, sans limite d'âge. Elle s'adresse prioritairement aux productions d'artistes genevois ou résidant légalement dans le canton.

Elle peut être attribuée à une structure genevoise, confédérée ou étrangère produisant et exposant le travail d'un.e artiste genevois.e.

Elle peut également être attribuée à une structure genevoise produisant et exposant le travail d'un.e artiste confédéré.e ou étranger.ère.

Exceptionnellement, elle peut aussi être attribuée directement à un.e artiste genevois.e ou résidant légalement dans le canton, avec un statut d'indépendant.

La prise en charge des frais liés notamment à l'organisation d'événements et d'expositions ne rentre pas dans les critères d'attribution.

#### **DÉLAI**

---

Le dossier de candidature doit être envoyé au plus tard aux dates mentionnées sur le site : <https://www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel/aide-production>

Les séances de la commission vidéo ont lieu trois semaines après la date limite de remise des dossiers.

#### **DOSSIER DE CANDIDATURE**

---

Le dossier à soumettre comprend :

- Une lettre de motivation adressée au Fonds cantonal d'art contemporain
- Un descriptif détaillé de l'œuvre à produire, avec un calendrier de réalisation
- Un curriculum vitae du.de la ou des artistes
- Un dossier présentant le travail antérieur du.de la ou des artistes, dont un DVD ou une clé USB
- Un budget prévisionnel détaillé (frais de production, postproduction, administration, salaires/honoraires y compris les cotisations obligatoires et cotisations LPP, frais divers...)
- Un plan de financement (mentionner toutes les aides financières demandées aux collectivités publiques et autres institutions, par exemple Ville de Genève, Loterie Romande, etc.)
- Copie.s de contrat ou attestation d'affiliation à une institution de prévoyance
- Pour les indépendant.e.s, une attestation d'affiliation auprès de la caisse de compensation AVS en tant qu'indépendant.e.s

## **PROCÉDURE D'ATTRIBUTION**

---

Les demandes sont examinées par une commission composée d'expert.e.s invité.e.s et de collaborateurs.trices de l'office cantonal de la culture et du sport et du Fonds cantonal d'art contemporain.

Cette commission formule un préavis sur chacun des dossiers soumis.

La décision finale est du ressort du.de la conseiller.ère d'Etat en charge du département de la cohésion sociale et est communiquée par lettre non motivée.

## **VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

---

Le versement de l'aide financière est lié aux conditions suivantes :

### 1) Compte rendu et justificatif

Un DVD de la production sera remis au Fonds cantonal d'art contemporain, à usage strictement interne d'archivage, accompagné d'un bilan financier et des pièces comptables justificatives.

Si l'œuvre est produite pour une exposition ou une manifestation, quelques exemplaires du carton d'invitation, un dossier de presse et tout le matériel diffusé à cette occasion sont également à fournir.

### 2) Communication

Le bénéficiaire fait mention explicite et lisible, sur les divers supports de communication relatifs à la production (site web, carton d'invitation, affiche, dossier de presse, cartel, etc.) du soutien accordé sous la forme suivante : "Avec le soutien du Fonds cantonal d'art contemporain, DCS, Genève "

Les armoiries de la République et canton de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel si les logos d'autres partenaires sont présents. Elles peuvent être obtenues sur demande à [fcac.occs@etat.ge.ch](mailto:fcac.occs@etat.ge.ch)

### 3) Option d'acquisition

Dans la perspective d'une éventuelle acquisition, soumise au préavis de la commission consultative du Fonds cantonal d'art contemporain, un droit d'option sur les pièces produites est demandé.

Dans le cas d'une acquisition par le Fonds cantonal d'art contemporain, le montant de la production sera déduit du prix d'achat.